

Carcassonne le 12 décembre 2019

Le Président du Conseil départemental

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Place Léon Blum

11400 SAINT MARTIN LALANDE

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES -
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Objet : Avis PPA – Arrêt projet Révision PLU
Vos réf. : Votre courrier du 8 octobre 2019
Pièces jointes :

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 8 octobre dernier, pour avis, le dossier de projet arrêté de révision du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Lauragais) :**

PADD, orientations d'aménagement, zonage :

▪ Le zonage : R.A.S.

▪ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Il y a 7 zones soumises aux OAP. Seules l'AOP le secteur «Le chemin de Boulmière» et l'AOP 4 qui correspond à l'organisation de la zone industrielle auront un impact au réseau départemental.

- L'AOP «Le chemin de Boulmière» est à vocation d'habitat, il est prévu au maximum 34 habitations sur cette zone. Les accès seront regroupés. Il y en aura un qui débouchera directement sur la RD 116.

Au regard de ces préconisations, il n'y a pas d'observation à formuler pour l'OAP 1.

- L'AOP relative à l'extension de la zone industrielle est située le long de RD 6113. L'accès se fera depuis une voie communale. A noter que la RD 6113 est classée «Route à Grande Circulation» et le trafic est de l'ordre de 7600 véhicules/jour.

Pour des raisons de sécurité, et ce même s'il n'y a pas d'accès direct à la RD 6113, l'aménageur devra éventuellement prévoir un aménagement au carrefour de la voie d'accès à cette zone et de la Voie Communale. Cet accès devra permettre les croisements VL, l'insertion des PL et surtout éviter toute gêne sur la RD 6113.

▪ Les projets d'aménagements sur RD : R.A.S.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

- Les entrées de ville et les aménagements de traverse : R.A.S.

Le Règlement :

Les accès :

→ Il n'y a pas de spécification particulière pour les accès si ce n'est qu'ils se feront depuis la voie où la gêne à la circulation sera la moindre. Le nombre d'accès sera limité au minimum nécessaire. De plus, ils devront être sécurisés pour ne pas représenter un danger pour les usagers des voies publiques ou des personnes les utilisant.

Attention : pour la RD 6113 aucun nouvel accès ne sera autorisé. Pour les autres Routes Départementales, il n'y a pas d'observation à formuler.

▪ Les reculs :

Pour les zones urbanisées, à urbaniser et agricoles, le Département prend note que le règlement prévoit les reculs suivants :

- En agglomération, 5 mètres de l'alignement du domaine public routier
- Hors agglomération, 15 mètres de l'alignement du domaine public routier
- Le long de la RD6113, 35 mètres pour les habitations et 25 ml pour les autres constructions.
- A l'alignement des voies pour centre bourg ancien (zone Ua)

Pour les zones naturelles, 5 mètres de l'alignement du Domaine Public en ou hors agglomération.

▪ Le stationnement :

→ Le Département rappelle que dans le cadre de constructions nouvelles, les places de stationnement devront être prévues hors domaine public routier départemental. En cas de changement de destination d'un bâtiment, un espace affecté au stationnement devra être prévu hors domaine public routier départemental. Un nombre suffisant de places de stationnement devra être prévu en fonction de la nature de l'opération et des besoins générés par le projet hors domaine public routier départemental.

- Les mentions diverses : sans objet.

Les emplacements réservés : sans objet.

Les prescriptions particulières : sans objet.

✓ **Au titre de l'Eau :**

Le projet de PLU de Saint-Martin Lalande prévoit la réalisation de 250 lots à l'horizon 2030, soit 575 habitants supplémentaires.

L'alimentation en eau potable, qui est assurée par le syndicat Sud Oriental des eaux de la Montagne Noire, ne pose pas de problème. Cependant, en préalable à l'extension du réseau il conviendra d'en améliorer les rendements.

Concernant la station d'épuration, la capacité résiduelle semble suffisante, il conviendra de la vérifier régulièrement suivant le rythme des constructions.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice



Catherine LUCIANI

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

Carcassonne le 25 juin 2019

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES -
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Place Léon Blum
11400 SAINT MARTIN LALANDE

Objet : Avis PPA – Révision du PLU – Réunion PPA le 26 juin 2019

Vos réf. : Votre courrier du 13 juin 2019

Pièces jointes :

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu, en tant que personne publique associée, votre invitation à la réunion du 26 juin 2019 relative à la révision du PLU de votre commune, et pour laquelle nous nous sommes excusés par courrier le 18 juin dernier. Nous avons également excusé Monsieur Marc HERMAND de la Division Territoriale du Lauragais par courriel le 20 juin 2019.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre de l'Eau et Assainissement :**

AEP alimentée par le SSOEM : les besoins seront assurés.

Assainissement : les objectifs fixés à l'horizon 2030 devront intégrer la construction d'une nouvelle station d'épuration actuellement celle-ci est dépassée.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice



Catherine LUCIANI